



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

vote par procuration

Question écrite n° 116445

Texte de la question

M. François-Xavier Villain prie M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il envisage de mettre en oeuvre pour simplifier la procédure d'établissement des procurations de vote, tout en préservant le degré de sécurité dont elles bénéficient actuellement.

Texte de la réponse

Conscient des difficultés subsistantes dans les modalités d'établissement des procurations, le Gouvernement a engagé une réflexion d'ensemble pour poursuivre la simplification de cette procédure. Ainsi, le décret n° 2006-1244 du 11 octobre 2006 portant mesures de simplification en matière électorale a permis d'unifier les nombreux formulaires de vote par procuration en un seul formulaire simplifié incluant l'attestation sur l'honneur. De plus, il est désormais possible de faire établir une procuration au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son lieu de travail. Par ailleurs, une réforme consistant à associer les fonctionnaires territoriaux à l'établissement des procurations figure dans le projet de loi de simplification du droit, qui habilite le Gouvernement à procéder à cette réorganisation par ordonnance. Ce projet a été adopté par le Conseil des ministres le 12 juillet dernier et transmis au Parlement. Toutefois, la proximité des prochaines échéances électorales et la loi organique relative à l'élection du Président de la République du 5 avril 2006, qui a fixé le cadre juridique applicable à l'élection présidentielle, rendent impossible la mise en oeuvre de cette réforme pour les élections de 2007. Elle ne pourra entrer en vigueur qu'après son adoption par le Parlement et, en tout état de cause, pas avant le 1er janvier 2008.

Données clés

Auteur : [M. François-Xavier Villain](#)

Circonscription : Nord (18^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116445

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire (II)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 718

Réponse publiée le : 10 avril 2007, page 3610